APESIN DAILY 2 X 5 L F/NL 1603 B

WM 0713195 **Numéro de commande: 0713195**

Version 7.1 Date de révision 20.10.2020 Date d'impression 09.12.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	APESIN DAILY 2 X 5 L F/NL 1603 B
numéro d'identification	:	61958

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Produit biocide Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Werner & Mertz Benelux S.A./N.V. AVENUE JEAN MONNET 1 BTE 6 1401 BAULERS
Téléphone	:	+3223520400
Téléfax	:	+3223510860
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact	:	Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

070/245.245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger	:	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
		H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
		H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
Elimination:	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

alpha-Tridecyl-omega-hydroxy-poly(oxy-1,2-ethanediyl)

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse de biocides

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
alpha-Tridecyl-omega-hydroxy-poly(oxy-1,2-ethanediyl)	24938-91-8	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	>= 5 - < 10

chlorure de didécyldiméthylammonium	7173-51-5 230-525-2	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	>= 3 - < 5
propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 1 - < 2
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 01-2119485498-19	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 2

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
Protéger l'oeil intact.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : effets corrosifs
Irritation

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'acide.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la

manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit biocide

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
propane-2-ol	67-63-0	VLE 8 hr	200 ppm 500 mg/m3	2009-06-11	BE OEL
propane-2-ol	67-63-0	VLE 15 min	400 ppm 1.000 mg/m3	2009-06-11	BE OEL

DNEL

propane-2-ol
67-63-0: : Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 888 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 500 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 319 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 26 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 89 mg/m3

carbonate de sodium 497-19-8: : Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 10 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux
Valeur: 10 mg/m3

PNEC

propane-2-ol 67-63-0: : Eau douce
Valeur: 140,9 mg/l

Eau de mer
Valeur: 140,9 mg/l

Sédiment d'eau douce
Valeur: 552 mg/kg

Sédiment marin
Valeur: 552 mg/kg

Sol
Valeur: 28 mg/kg

intermittent release
Valeur: 140,9 mg/l

STP
Valeur: 2251 mg/l

Oral(e)
Valeur: 160 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : En cas de risque d'éclaboussures, porter:
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

En cas de risque d'éclaboussures, porter:
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel	:	En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374-1: 2003 (0,4 mm). En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374-1: 2003 (0,4 mm).
Remarques	:	Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Protection de la peau et du corps	:	inutile dans les conditions normales d'utilisation
Protection respiratoire	:	inutile dans les conditions normales d'utilisation Conformément à l'acte d'autorisation il est interdit de vaporiser le produit. N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Type de Filtre recommandé: Filtre ABEK-P3

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 12,0
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible

Point d'éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Vitesse de combustion	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1,018 g/cm3
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'inflammation	:	Donnée non disponible
Décomposition thermique	:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
réserve alcaline	:	0,5 g/100g
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.
Autres informations	:	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Produit

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë : > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Estimation de la toxicité aiguë : > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles. Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même. Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Donnée non disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Pas classé(e)
Cancérogénicité	:	Pas classé(e)
Toxicité pour la reproduction	:	Pas classé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)
Information supplémentaire	:	Donnée non disponible

Composants:
alpha-Tridecyl-omega-hydroxy-poly(oxy-1,2-ethanediyl)
24938-91-8:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 Rat: > 500 - < 2.000 mg/kg

chlorure de didécyldiméthylammonium
7173-51-5:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 Rat: 238 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
		Estimation de la toxicité aiguë : 500,0 mg/kg Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 Lapin: 3.342 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Espèce: Lapin Durée d'exposition: 3 mn Résultat: irritant Méthode: OCDE ligne directrice 404
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Espèce: Cochon d'Inde Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Méthode: Test de Buehler

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro	:	Type: Test de Ames Résultat: négatif Méthode: OCDE ligne directrice 471
	:	Type: Test d'aberration chromosomique in vitro Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type: test in vivo Espèce utilisée pour le test: RatVoie d'application: Oral(e) Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

propane-2-ol
67-63-0:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral Rat: 5.840 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
		DL50 oral Rat: 4.570 mg/kg
		DL50 oral Rat: 5.045 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 Rat, femelle: 47,5 mg/l Durée d'exposition: 8 h Méthode: OCDE ligne directrice 403

CL50 Rat: 72,6 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

CL50 Souris: 27,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

CL50 Rat: 25 mg/l
Durée d'exposition: 6 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403

CL50 Rat: 30 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

CL50 Rat: 10000 ppm
Durée d'exposition: 6 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 Lapin: 12.800 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 dermal Lapin: 12.870 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 dermal Lapin: 13.900 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 dermal Lapin: 13.400 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: Lapin
Résultat: irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Méthode de test: Test de Buehler
Espèce: Cochon d'Inde
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : Type: Test de Ames
Espèce utilisée pour le test: Salmonella typhimurium
avec ou sans activation métabolique
Résultat: négatif

carbonate de sodium
497-19-8:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 Rat: 2.800 mg/kg

DL50 oral Rat: 4.090 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 Rat: 2,3 mg/l

Durée d'exposition: 2 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403

CL50 Souris: 1,2 mg/l
Durée d'exposition: 2 h

Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal Lapin: > 2.000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Espèce: Lapin Résultat: Pas d'irritation de la peau Méthode: OCDE ligne directrice 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Espèce: Lapin Résultat: Irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Résultat: Pas un sensibilisateur de la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

alpha-Tridecyl-omega-hydroxy-poly(oxy-1,2-ethanediyl)
24938-91-8:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 1 - < 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: DIN 38412
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 1 - < 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	:	CE50 : > 1 - < 10 mg/l Durée d'exposition: 72 h EC10 : > 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les bactéries	:	EC10 : > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 17 h Méthode: DIN 38 412 Part 8
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 1 mg/l
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 1 mg/l

chlorure de didécyldiméthylammonium
7173-51-5:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,0 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,19 mg/l

Durée d'exposition: 96 h
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

NOEC (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,032 mg/l
Durée d'exposition: 34 d
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,97 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,49 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,062 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Immobilisation
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,01 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Type de Test: Test de Reproduction
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,057 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,03 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,021 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,026 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,053 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,013 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,06 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les bactéries : CE50 : 11 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Inhibition de la respiration
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

CE50 : 17,9 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

EC20 : 8,9 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : NOEC: > 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

Toxicité pour les plantes : CE50: 283 - 1.670 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

propane-2-ol
67-63-0:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1.400 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
BPL: non

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 13.299 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Immobilisation
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 9.714 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
BPL: non

(Daphnia (Daphnie)): > 10.000 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 30 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CI50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

BPL: non

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Scenedesmus subspicatus): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les bactéries : CE50 (Aliivibrio fischeri): 17.700 mg/l
Durée d'exposition: 5 mn
BPL:

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 5.175 mg/l
Durée d'exposition: 18 h
Méthode: DIN 38412
BPL:

carbonate de sodium
497-19-8:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 300 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 200 - 227 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 264 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

chlorure de didécyldiméthylammonium
7173-51-5:

Biodégradabilité : Biodégradation: 72 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur
Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: > 60 %
Méthode: OECD 301 D

propane-2-ol
67-63-0:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 95 %
Durée d'exposition: 21 d
Méthode: OECD 301 E

Inoculum: boue activée
Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 53 %
Durée d'exposition: 5 d

Résultat: rapidement biodégradable

Biodégradation: > 70 %
Durée d'exposition: 10 d
BPL: non

Biodégradation: 99,9 %
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

Demande Chimique en Oxygène (DCO)	:	2,32 g/kg
ThOD	:	2,40 g/g

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

propane-2-ol
67-63-0:

Bioaccumulation	:	Facteur de bioconcentration (FBC): 3 Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,05

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

propane-2-ol
67-63-0:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 25Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

Composants:

propane-2-ol
67-63-0:

Evaluation	:	Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle., Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique., Très toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
Emballages contaminés	:	Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets		Le code européen des déchets 07 06 99 Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR	:	3267
IMDG	:	3267
IATA	:	3267

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR	:	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (chlorure de didécyldiméthylammonium)
IMDG	:	CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (didecyldimethylammonium chloride)
IATA	:	Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. N'est pas autorisé au transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	8
IMDG	:	8
IATA	:	8

14.4 Groupe d'emballage

ADR		
Code de classification	:	C7
Groupe d'emballage	:	III
Numéro d'identification du danger	:	80
Étiquettes	:	8
Code de restriction en tunnels	:	(E)
IMDG		
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	8
No EMS Numéro	:	F-A, S-B
IATA		
(Cargo)	:	Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. N'est pas autorisé au transport
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	8

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA

Dangereux pour l'environnement : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

		Quantité 1	Quantité 2
9a	Dangereux pour l'environnement	100 t	200 t

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 1999/13/CE
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 1,8 %
130,21 g/l
contenu en COV sans eau

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 1999/13/CE
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 1,8 %
18,32 g/l
contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés sur les surfaces en bois

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Numéro de l'autorisation : 1603-B

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : 5 - <15% Agents de surface non ioniques, DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les points sur lesquels on a apporté des modifications par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Procédure de classification:	H318	Méthode de calcul
	H400	Méthode de calcul
	H411	Méthode de calcul

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution,

mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.